

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°69 /2023

OBJET : Fixation de la rémunération des agents recenseurs – Recensement 2024

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10</p>
--

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 07 Décembre 2023

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 30 Novembre
2023.*

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : LAMBERT Adrien

ABSENTS EXCUSÉS : BRANTUS Michel (Procuration Isabelle BRON), Sophie PEUCHOT (Procuration Nadège DESALMAND)

A été nommé secrétaire de séance : Isabelle BRON

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que le recensement de la population pour la commune de Scientrier aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

En fonction du nombre approximatif de logements prévus, deux districts ont été définis, d'où la désignation de deux agents recenseurs.

Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de déterminer les modalités relatives à la rétribution de chaque agent recenseur.

**Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,**

DECIDE de rémunérer chaque agent comme indiqués ci-après, à savoir :

- Rémunération forfaitaire de **1 400 € bruts** pour les opérations de recensement,
- Indemnité forfaitaire de **150 €** pour les frais de déplacement.

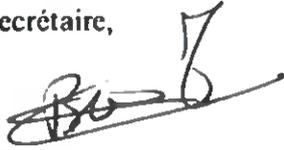
La rémunération totale sera versée à chaque agent au terme des opérations de recensement, après vérification du service fait au prorata du travail effectué et en fonction de la complétude de la mission de recensement attribuée à chaque agent recenseur.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE



SLOW

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.